

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures trente, en application des articles L2127-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de Rignac dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Jean-Marc CALVET, Isabelle MIRABEL, Jean-Pierre ISSALY, Nathalie GLADIN, Michel PRADELS, Marie-Anne DELTORT, Maurice MARTY, Jérôme CAYRE, Christine GARIBAL, Florence PEGUES, Anthony FILHOL, Marie-Laure ESPEILHAC, Alain CAYLA, Mélanie MAZENQ, Justine FILHOL (arrivée pour le vote des adjoints), Jean-Pierre LACOMBE

Absents ayant donné procuration : Marion CAPMARTIN (procuration à Mélanie Mazenq), Gaëtan RUAT (procuration à Michel Pradels) Justine FILHOL (procuration à Isabelle Mirabel) Stéphane CASAGRANDA (procuration à Jean-Marc CALVET)

Absents excusés : néant

Quorum : 10

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2026-22	Désignation d'un secrétaire de séance
2026-23	Election du Maire
2026-24	Fixation du nombre d'Adjoints
2026-25	Election des Adjoints
	Lecture de la Charte de l'élu local
2026-26	Approbation du PV de la séance du 11 mars 2026
2026-27	Délégations consenties au Maire
2026-28	Indemnité de fonction des Adjoints
2026-29	Indemnité de fonction du Conseillers délégués
2026-30	Délégué au SIEDA
2026-31	Délégué au SMAEP Montbazens Rignac
2026-32	Délégué au SMICA
2026-33	Délégué à Aveyron Ingenierie
2026-34	Délégué au CNAS
2026-35	Fixation du nombre de membres au CCAS
2026-36	Désignation des délégués au CCAS
2026-37	Délégué au Conseil d'administration du collège public

Délibération n° 2026-22 – Institution et vie politique
Désignation d'un secrétaire de séance

Christine GARIBAL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L2121-15 du CGCT).

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-23 – Institution et vie politique
Election du Maire

M. Maurice MARTY, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la séance en vue de l'élection du maire.

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.
Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Marie-Anne Deltort et Jérôme Cayre
Chaque conseiller municipal a voté à bulletin secret (article L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).
A l'issue du dépouillement des bulletins de vote, le résultat est le suivant :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19

M. Jean-Marc CALVET a obtenu 19 voix. Il a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. M. Jean-Marc CALVET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Délibération n° 2026-24 – Institution et vie politique Fixation du nombre d'Adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Marc CALVET, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-25 – Institution et vie politique Election des Adjoints

M. le Maire indique que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il demande aux candidats de déposer leur liste. La liste au fonction d'adjoints ci-après est présentée :

- Isabelle MIRABEL, 1^{ère} adjoint
- Jean-Pierre ISSALY, 2^{ème} adjoint
- Nathalie GLADIN, 3^{ème} adjoint
- Michel PRADELS, 4^{ème} adjoint

Chaque conseiller municipal a voté à bulletin secret.

A l'issue du dépouillement des bulletins de vote, le résultat est le suivant :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19

La liste composée de Isabelle MIRABEL, Jean-Pierre ISSALY, Nathalie GLADIN, Michel PRADELS a obtenu 19 voix. Ils ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés.

Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne la lecture de la charte de l'élu local.

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

M. le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35) ainsi que les articles règlementaires (R.2123-1 à D.2123-28).

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Délibération n° 2026-26 – Fonctionnement des assemblées
Approbation du PV de la séance du 11 mars 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-27 – Institution et vie politique
Délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art.L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3°- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les limites des crédits inscrits au budget ; Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas 20.000 euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens classés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme pour un montant n'excédant pas 300.000 €;

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et représenter la commune en justice en cas de recours devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; Cette délégation est consentie tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions, dans lesquels la commune peut être amenée en justice.

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux concernant les dommages matériels ou corporel dans la limite de 20 000 euros ;

20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 euros ;

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2026-28 – Institution et vie politique
Indemnité de fonction des Adjointes au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant la population et le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la tranche de 1 000 à 3 499 habitants de : 21.38 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le taux des indemnités appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	21.38
2 ^{ème} Adjoint	21.38
3 ^{ème} Adjoint	21.38
4 ^{ème} Adjoint	21.38

Cette indemnité sera versée mensuellement aux adjoints au Maire, avec effet immédiat.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2026-29– Institution et vie politique
Indemnité de fonction du Conseiller délégué**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique,

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité - d'allouer, avec effet immédiat une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Maurice MARTY conseiller municipal délégué à l'entretien des bâtiments et des espaces publics.

Et ce au taux de **21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**. Cette indemnité sera versée mensuellement avec effet immédiat.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-30 – Institution et vie politique
Délégué au SIEDA

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner UN délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA:

- Jean-Marc CALVET
adresse : 330 route du Bousquet 12390 RIGNAC - jmcalvet@moulin-calvet.fr

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-31 – Institution et vie politique
Délégués au SMAEP Montbazens-Rignac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner DEUX délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC (SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC) selon les modalités définies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus délégués pour siéger au Comité Syndical du SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la Commune de Rignac :

- délégué titulaire : Jean-Marc CALVET
adresse : 330 route du Bousquet 12390 RIGNAC - jmcalvet@moulin-calvet.fr
- délégué titulaire : Jean-Pierre ISSALY
adresse : 50 chemin de la Coste 12390 RIGNAC - jean-pierre.issaly@wanadoo.fr

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-32 – Institution et vie politique
Délégué au SMICA

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner UN représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désignée en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA :

Mme Isabelle MIRABEL - imirabel@laposte.net

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SMICA ;

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-33 – Institution et vie politique Délégué à AVEYRON INGENIERIE
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, M. Jean-Marc CALVET lequel ici présent accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur Jean-Marc CALVET à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-34– Institution et vie politique Délégué au CNAS
--

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner UN délégué auprès du CNAS « Comité National d'Action Sociale ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de délégué, représentant la collectivité: M. Michel PRADELS - michel.pradels55@gmail.com.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-35– Institution et vie politique Fixation du nombre de membres au C.C.A.S

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Il propose de fixer à **8** le nombre de membres du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **8** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026- 36– Institution et vie politique
Désignation des délégués au CCAS

Le conseil municipal procède à l'élection des QUATRE représentants au conseil d'administration.

- M.CALVET Jean-Marc, Maire est président de droit.

Après un vote, sont désignés les délégués suivants :

- Michel PRADELS
- Maurice MARTY
- Florence PEGUES
- Marie-Laure ESPEILHAC

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-37 – Institution et vie politique
Délégué au conseil d'administration du collège

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de désigner UN délégué auprès du conseil d'administration du collège public.

Après un vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner délégués au conseil d'administration du collège public : M. Jérôme CAYRE - jeje.cayre@gmail.com

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le président

Le secrétaire